



ARRETE DU MAIRE N°2026_6

Portant réglementation du stationnement

Le Maire de la commune de Corcoué-sur-Logne,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de la fête de la Sainte Barbe, il convient de réglementer le stationnement sur le parking de la salle du Champ de Foire.

ARRETE

Article 1^{er} : Le samedi 24 janvier 2026 de 08h00 à 14h00, le stationnement sera interdit sur le parking de la salle du Champ de Foire sauf pour les résidents de l'immeuble du Champ de Foire.

Article 2 : La signalisation sera posée et déposée par les services techniques municipaux.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Corcoué-sur-Logne, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu, tout agent de force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Corcoué-sur-Logne,
Le 14 janvier 2026.

Le Maire,
M. NAUD Claude.



Ampliation :

- Gendarmerie (Brigade de Saint-Philbert-de-Grand-Lieu)
- Demandeur

Publié sur le site internet ou notifié le : 14 JAN. 2026

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il a été rendu exécutoire.